

Conseil Municipal du 19 mai 2016

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le dix-neuf du mois de **MAI** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents : M. Jean-Marie BAYARD, Maire, M. Max PORTETS. Mme Anne-Marie PEYREFITTE. M. Christian BIGOT. Mme Nathalie LOCHON. M. Alain CHIAROTTO. Mme Caroline LESCOUL, Adjoints. M. Jacques PLOGIN. M. Pierre GIRAUD. M. Pierre CHARRIOT. M. Christian FERRARO. Mme Geneviève NOUVEAU. M. Mickaël LEGLISE. Mme Martine ALI-OMAR. Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET. M. Serge BERGEON. M. Philippe RENARD.

Procurations : Madame Anne KIEFFER à M. Jean-Marie BAYARD
 Madame Mireille CROUGNEAU à M. Max PORTETS
 Madame Astrid BERSON à Mme Geneviève NOUVEAU

Absents : M. Olivier BRÄTSCH. Mme Martine COUTELIER. Mme Valérie LE BOUCHER

Secrétaire de séance : M. Alain CHIAROTTO

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité

Aménagement trottoirs route de Cavignac, rue Pierre Béraud et aménagement de la place de l'Eglise Saint Seurin

- Avenant n° 1 marché de Maîtrise d'œuvre EURL François BOYE

Par délibération du 8 septembre 2015, le conseil municipal confiait la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la place de l'église Saint Seurin à l'EURL François BOYE et autorisait M. le Maire par délibération du 28 janvier 2016, à y ajouter la sécurisation du cheminement piétonnier de la route de Cavignac et de la rue Pierre Béraud.

Il convient donc de modifier la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'EURL François BOYE aux mêmes conditions que le marché initial soit 8 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Considérant le bien-fondé de la maîtrise d'œuvre des travaux supplémentaires

- Approuve l'avenant n°1 de l'EURL François BOYE aux mêmes conditions que le marché initial soit :

- **8 % du montant hors taxe du projet pour les missions ACT, DET, AOR**
- **3000 euros hors taxe pour la mission PRO**

Mise en conformité A.L.S.H.

Vu le Procès-Verbal du 11 décembre 2014 de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'arrondissement de Libourne prescrivant une accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la salle des 6 ans,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes handicapées,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Fronsadais qui entérinent la compétence Enfance-Jeunesse,

Vu l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes par le biais de la gestion de l'ALSH, au sein d'un bâtiment communal appartenant à la commune de Galgon,

Vu la compétence communale exercée dans le même bâtiment par la commune de Galgon dans le cadre de l'accueil périscolaire et extra-scolaire sur des créneaux horaires différenciés,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Fronsadais du 26 septembre 2012 et du 13 novembre 2013 qui valident les travaux d'agrandissement du bâtiment communal servant à

l'accueil de l'ALSH les mercredis après-midi et les vacances scolaires et qui sollicitent une subvention dans le cadre de la DETR.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Fronsadais du 2 octobre 2014 qui entérine le choix de l'architecte qui assurera la maîtrise d'œuvre.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de réaliser cette mise en conformité en même temps que la Communauté de Communes, estimée à 53 000 € HT non compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle.

Il apparaît également opportun de faire une co-maîtrise d'œuvre pour effectuer ces travaux d'amélioration d'un bâti qui est partagé en terme d'utilisation, tant par la commune que par la Communauté de Communes. L'architecte retenu par la Communauté de Communes est Monsieur Herrero qui a fixé ses honoraires à 12 % du montant des travaux Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, les élus autorisent Monsieur le Maire, à la majorité des voix (2 voix « contre » Mme PEYREFITTE et M. RENARD, 1 abstention : Mme GONZALEZ PASQUET) à :

- **signer le contrat de co-maîtrise d'œuvre avec Monsieur HERRERO, architecte**
- **lancer un appel d'offres pour effectuer les travaux**
- **demander les subventions inhérentes à ce projet**

Madame Bernadette GONZALEZ-PASQUET fait part de l'incohérence d'un déplacement du dortoir au rez-de-chaussée qui ne serait pas idéal pour les enfants qui font la sieste car très bruyant. D'autre part, l'espace « Maternelles » lui semble trop restreint pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Monsieur le Maire lui propose d'être associée au projet lors des prochaines réunions.

Madame Anne-Marie PEYREFITTE demande qu'un diagnostic d'accessibilité soit demandé.

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^e classe

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du départ à la retraite de Monsieur Michel ROULEAU à compter du 1^{er} août 2016.

Afin de remplacer cet agent, il convient de réorganiser les services et de procéder au recrutement d'un agent au service technique.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2016
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, grade de Monsieur ROULEAU, le 1^{er} août 2016.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 - de créer à compter du 1^{er} juin 2016 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 - de supprimer à compter du 1^{er} août 2016 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle 5 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,

4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

5– de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

6 – les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Subventions communales 2016

Sur proposition de la commission des finances, le tableau des subventions communales est établi tel que joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir examiné chaque situation d'association,

- décide à la majorité des membres présents ou représentés, d'accorder les subventions communales telles que définies sur le tableau proposé par le Maire et la commission des finances.

- dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2015.

ASSOCIATION	Subvention demandée	Subvention 2015	Subvention 2016
A.F.M.	500 €	100 €	100 €
A.G.I.M.C.	100 €	90 €	90 €
ADELFA	200 €	200 €	200 €
ADM VA AQUITAINE	400 €	400 €	400 €
AFSEP		90 €	90 €
AMICALE ACPG	450 €	200 €	200 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1 650 €	900 €	2 200 €
APE LES PTITES FRIMOUSSES	500 €	250 €	400 €
ASS AMIS DE L'EGLISE	750 €	750 €	750 €
ASS AUBERGE DU COEUR		130 €	130 €
ASS ECOLE DE MUSIQUE	4 500 €	4 500 €	4 500 €
ASS GALGON JUDO	750 €	750 €	750 €
ASS JEUNES SAPEURS POMPIERS	courrier	100 €	100 €
ASS LE CHASSEUR GALGONNAIS	400 €	350 €	350 €
ATELIER CREATIF	400 €	350 €	250 €
CARMAJOLINE - MARCHES DE NOEL & FÊTE DES MERES	250 €	200 €	250 €
CCAS	5 000 €	5 000 €	3 500 €
COOP SCOL ECOLE PUBLIQUE	9 000 €	9 000 €	9 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE COMITE DE LIBOURNE		50 €	50 €

DROIT AU TRAVAIL	5 400 €	5 400 €	5 400 €
ECOLE DE DESSIN	800 €	800 €	800 €
GYM GALGON	600 €	400 €	600 €
LES CLOWNS STETOSCOPIES	50 €	50 €	130 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €	100 €	100 €
SECOURS CATHOLIQUE		100 €	100 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	120 €	120 €	120 €
SOYONS AMIS RESTONS PRESENTS	800 €	800 €	800 €
USG RUGBY	7 800 €	7 250 €	7 500 €
USG RUGBY	500 €	si marché nocturne	500 €
USG RUGBY	500 €		500 €
USG TENNIS	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ASS USG FOOTBALL	7 700 €	7 500 €	7 700 €
ASS USG FOOTBALL	500 €	si fête locale	500 €
VELO CLUB GALGON	500 €	500 €	500 €
TOTAL		47 430 €	49 560 €

Travaux ancienne mairie et ex « bâtiment Laurent »

A la suite de la commission des bâtiments, sous la présidence de Monsieur Christian BIGOT, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il conviendrait d'effectuer rapidement des travaux de remise en état de la couverture de l'ancienne mairie celle-ci étant très vétuste.

Le montant estimé est compris entre 50 000 € et 52 000 €.

Il demande donc de l'autoriser à faire effectuer les travaux et à faire une consultation d'entreprises dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (2 votes contre : M. BERGEON et Mme ALI OMAR et 1 abstention : M. RENARD) autorise Monsieur le Maire à faire effectuer cette remise en état.

Il a été également évoqué, lors de cette commission, les travaux de maçonnerie à effectuer sur les façades et à l'intérieur de l'ex bâtiment « Laurent » que la commune vient d'acquérir afin de le proposer rapidement à la location pour un montant approximatif compris entre 17 500 € et 22 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à faire effectuer les travaux à la majorité des voix (3 abstentions : M. BERGEON, Mme ALI OMAR. M. RENARD)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10